

# Départ en formation sur le temps de travail : comment cela se passe-t-il pour les parents employeurs ?

## 1. Cadre légal :

Employeur facilitateur  
(parent 1)



Je signe le bulletin d'inscription avec mon assistante maternelle.

J'avance les frais de garde pour mon enfant et ceux des autres employeurs (**sur la base du taux horaire de mon enfant**). Je décompte les jours de formation de Pajemploi (c'est l'IRCEM qui fait la déclaration).

Environ 1 mois après la fin de la formation, IPERIA L'INSTITUT me rembourse de(s) :

- L'intégralité des frais de garde. Je conserve cette somme.
- Frais de repas et de déplacement que je reverse à mon assistante maternelle.

Je reçois une attestation de salaire par courrier que je remets à mon assistante maternelle.

Assistante maternelle



Je signe avec l'employeur facilitateur le dossier d'inscription.

Je participe à la formation. J'avance mes frais de repas et de déplacement.

Lorsque mon employeur facilitateur perçoit le remboursement de IPERIA L'INSTITUT, il me reverse mes frais de repas et de déplacement.

Employeur n°2  
(parent 2)



Employeur n°3  
(parent 3)



Employeur n°4  
(parent 4)



Je décompte les jours de formation de Pajemploi (c'est l'IRCEM qui fait la déclaration) et ne rémunère pas mon assistante maternelle ces jours-là.

## 2. Possibilité d'arrangement n°1 (sous réserve d'une concertation entre les employeurs)

Employeur facilitateur  
(parent 1)



Je signe le bulletin d'inscription avec mon assistante maternelle.

J'avance les frais de garde pour mon enfant uniquement. Je décompte les jours de formation de Pajemploi (c'est l'IRCEM qui fait la déclaration)

Environ 1 mois après la fin de la formation, IPERIA L'INSTITUT me rembourse :

- L'intégralité des frais de garde. Je reverse aux autres parents employeurs les sommes qu'ils ont avancées.
- Les frais de repas et de déplacement que je reverse à mon assistante maternelle.

Je reçois une attestation de salaire par courrier que je remets à mon assistante maternelle.

Assistante maternelle



Je signe avec l'employeur facilitateur le dossier d'inscription.

Je participe à la formation. J'avance mes frais de repas et de déplacement.

Lorsque mon employeur facilitateur perçoit le remboursement de IPERIA L'INSTITUT, il me reverse mes frais de repas et de déplacement.

Employeur n°2  
(parent 2)



Employeur n°3  
(parent 3)



Employeur n°4  
(parent 4)



Je rémunère les jours de formation à mon assistante maternelle comme si elle avait travaillé (**sur la base du taux horaire de l'employeur facilitateur**) mais les décompte de Pajemploi (c'est l'IRCEM qui fait la déclaration).